



Indemnisation VEI suite tentative de vol

Par **paperstreet**, le **25/06/2013** à **13:47**

Bonjour,

Mon véhicule en stationnement, assuré tous risques depuis près de 3 ans, a été victime d'une tentative de vol et vandalisme.

L'expert a déclaré mon véhicule VEI (tôle pliée des deux portières avant et cache des fusibles arraché).

Il a d'abord estimé mon véhicule à 1000€ puis réévalué son estimation à **1250€** pour 1808€ de réparations à neuf.

Il m'a également indiqué par téléphone (il refuse de m'envoyer son rapport d'expertise, est-ce d'ailleurs normal depuis plus d'un mois qu'il l'a envoyé à mon assurance ?) **une valeur résiduelle de 130€**

L'expert et mon assureur "militant", insistent tous deux pour :

- soit que je cède mon véhicule (pour 1250€ - 75€ de franchise)
- soit que je procède aux réparations suivies par l'expert pour 890€ (devis avec portes de ré-usage) + 480€ (d'honoraires pour suivi et contrôle) + les éventuelles réparations "nécessaires" à découvrir lors du contrôle pour la levée d'opposition, le tout toujours pris en charge à hauteur de 1250€.

A aucun moment il ne m'est proposé l'option de conserver mon véhicule "en l'état".

Ce n'est que grâce à des recherches personnelles et intensives que j'ai enfin pu comprendre que je suis **en droit de conserver mon véhicule** (mis en opposition), sans suivi des réparations et être néanmoins en droit à **une indemnisation à hauteur de la valeur de remplacement de laquelle serait déduite la valeur résiduelle**, soit dans mon cas 1250€ (VRADE) -130€ (valeur résiduelle ou de sauvetage) -75€ (franchise) =1045€.

Je pensais opter pour cette solution et utiliser cette somme pour effectuer moi-même les réparations (voir peut-être en épargner une petite partie en prévision de l'achat d'un autre véhicule dans quelques années), seulement mon assurance affirme que cette indemnisation, même sans suivi des réparations, ne sera versée que **sur présentation des factures des pièces de ré-usage et des réparations effectuées par un professionnel**.

Mon assurance est-elle légalement en droit de conditionner ainsi le versement de l'indemnisation ?

Merci d'avance pour les éclaircissements dont vous pourriez me faire part.

Cordialement